



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 21 septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir Madame Nathalie HOANG

Madame Nathalie HOANG est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Transfert amiable de la voirie et des réseaux du lotissement des Peupliers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

Vu le code de la voirie et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R442-8 ;

Vu la demande de transfert amiable de la voie ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public du lotissement des peupliers, émanant de leurs propriétaires M ; MADEHORS Fernand, Mme MADEHORS Odette et Mme GORGEON Florence ;

Considérant que le lotissement des peupliers a été créé dans les années 1980 par une personne privée ;

Considérant qu'à ce jour M. MADEHORS Fernand, Mme MADEHORS Odette et Mme GORGEON Florence sont toujours propriétaires de la voie ainsi que des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement ;

Considérant que ces derniers sollicitent la reprise de ces éléments par la commune de La Souterraine ;

Considérant de surcroit qu'à ce jour la voie et les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public de ce lotissement n'ayant pas été repris par la commune, ils ne sont ni propriété des colotis du lotissement, ni propriété d'une Association Syndicale Libre (ASL) comme cela devrait être le cas en application du code de l'urbanisme ;

.../...

Considérant que la rue des peupliers est une voie ouverte à la circulation publique ;
Considérant qu'à l'exception de la voie et des réseaux précités, M. MADEHORS Fernand, Mme MADEHORS Odette et Mme GORGEON Florence ne disposent plus d'aucune propriété sur l'emprise du lotissement des peupliers ;
Considérant que depuis les années 1980, la commune a déjà engagé des travaux et des opérations d'entretien divers sur la voie et les réseaux de ce lotissement ;
Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation ;
Considérant que le transfert de cette voie et ses équipements permettra à la commune d'améliorer les caractéristiques actuelles de la voie et d'assurer l'entretien régulier de celle-ci ainsi que des réseaux précités ;
Considérant que cette voie, ouverte à la circulation publique répondra aux critères de domanialité publique et qu'il conviendra donc de la classer dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la commune ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AZ0210 (d'une contenance cadastrale de 1 342 m²) sur laquelle se situe l'emprise de la voirie et d'une partie des réseaux du lotissement ;
- D'approuver également le transfert dans le patrimoine de la commune des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement des peupliers situés en dehors de l'emprise de la parcelle AZ0210 précitée ;
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert ;
- De présenter à un prochain conseil, dès lors que l'acte de transfert de propriété sera établi, l'inscription de la rue des peupliers au tableau des voies de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir correspondant ainsi que tous les documents que ce transfert nécessitera.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt huit septembre deux mille vingt deux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.